

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALETTE Séance du 18 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

Date de convocation :	11 juin 2024	Date d'affichage :	11 juin 2024
------------------------------	--------------	---------------------------	--------------

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, VIRICEL Christelle Adjoint, ROLLAND Yann, PLOTON Laura, VERICEL Géraldine, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise,

Absents excusés : GARDON François, CHALANDON Edith, MARGOTAT Lydie, POYET Bruno, FRANCE Jean-Marie, DEROSIER Philippe

Secrétaire de séance : VIRICEL Christelle

DEL3/18-06-24 – Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique :

- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20240618-DEL3_18-06-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- **DECIDE** de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.
Expédition conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Christelle VIRICEL

Le Maire,
Robert FLAMAND



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20240618-DEL3_18-06-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024